

Arrêté n°84/2024
Portant réglementation de la circulation
Rue du Moulin

VU le maire de Lairoux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 10 septembre 2024 de M. Julien BROUARD représentant la société SOBECA et de M. Jean-Sébastien SORIN représentant la société HBTP.
Considérant les travaux de branchement électrique et terrassement, rue du Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024 et pour une durée de 33 jours calendaires, la circulation sera interdite sauf riverains et service public (gendarmerie, pompiers, ambulance et camion de collecte des déchets ménagers), rue du Moulin.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des sociétés SOBECA et HBTP.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque panneau du chantier ainsi que ceux de la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Lairoux, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : SOBECA, HBTP et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 13 septembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

